

Arrondissement de Forcalquier

**MAIRIE DE**



**QUINSON**

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT, Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE.

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : René GARCIN.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**SECRETAIRE** : Arlette BERNE

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 22 octobre 2024

**Début conseil 19h00**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- NEANT

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Approbation plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, il a été demandé une mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal, document consultable à la mairie. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le Plan Communal de Sauvegarde afin que puisse être fait un arrêté.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

### **3. Participation au dispositif Ecogardes du Parc naturel régional du Verdon saison 2024**

2

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 29 octobre 2024

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 1 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

### **4. Protection fonctionnelle**

Monsieur le Maire explique que suite aux propos diffamatoires propagés sur les réseaux sociaux placent les élus locaux sous tension. Ces agissements constituent des infractions pénales.

Il est demandé au conseil Municipal de prendre la décision de poursuivre la ou les personnes auteurs de ces propos diffamatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité par 6 voix pour et 2 voix contre** des membres présents.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à intenter des poursuites à l'encontre de ces auteurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires la mise en œuvre de ces poursuites.

Pour information :

- ✚ La diffamation publique est définie comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ». (Article 29).
- ✚ Il s'agit donc d'un délit contre les personnes, punissable d'une amende de 45 000 euros pour son auteur en raison de la qualité d'élu de la victime.
- ✚ Souvent les auteurs se croient protégé en invoquant le fait qu'ils n'ont cité personne, qu'ils se sont contentés de poser des questions, de s'interroger sur telle ou telle action, sans être forcément très affirmatifs dans leur expression.
- ✚ Les propos sous forme dubitatives, utilisant de la ponctuation tels les points de suspension, le point d'exclamation, ou qui sans les nommer, permettent de reconnaître une personne ou un groupe de personnes constituent de la diffamation publique.
- ✚ La réglementation des fake news suit le même chemin que la diffamation.
- ✚ L'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit des sanctions pénales pour diffamation, tandis que l'article 1240 du Code Civil ouvre droit à des dommages et intérêts pour préjudice subi, qu'il soit moral, matériel ou les deux.
- ✚ En matière de réparation civile, le préjudice moral prend en compte l'atteinte à l'honneur et à la réputation

### **5. Admission en non-valeur**

Monsieur le comptable public de la trésorerie de Forcalquier informe la commune de Quinson que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 2 221,06€ qui se décompose selon la liste annexée référencée 6937520931.

**L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.**

En conséquence,

- VU le code général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la somme de 2 221,06€, un mandat sera émis à l'article 6541 un crédit de 5 000.00€ a été prévu au budget 2024.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'admission en non valeurs de créances telles que présentées pour un montant de

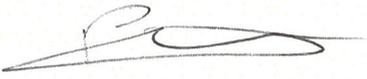
2 221,06€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant

Les points prévus en n° 4 et 5 de l'ordre du jour, concernant les conventions de l'accueil du midi et de la répartition des charges de fonctionnement, n'ont pas été délibérés lors de ce conseil.

**Fin du conseil 20h30.**

Le secrétaire de séance,  
**Arlette BERNE**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**

